



Règlement

JEU « LES OLYMPIADES DE L'OCA »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du bassin de Lacq (société organisatrice ci-après dénommée : OCA du Bassin de Lacq) – 15 place du béarn-64150 MOURENX- Siret 792 746 877 000 28- code APE :9499Z, organise du 24 juin au 30 juin 2024 un jeu LES OLYMPIADES DE L'OCA » à l'occasion des Jeux Olympiques.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans.

L'OCA du Bassin de Lacq se réserve le droit de vérifier l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des organisateurs, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), et les salariés de l'OCA. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Les participants acceptent entièrement et sans réserve le présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, **il suffit de se rendre chez les commerçants participants (liste en annexe) du 24 au 30 juin 2024. Le jeu se déroule en 2 étapes :**

ETAPE 1 : (jeu en boutique)

-le participant doit tirer au sort un ticket de jeu mis à disposition par les commerçants participants. Ce ticket indiquera « gagnant » ou « perdu ».

-si le ticket est gagnant, le participant repart immédiatement avec son lot.

ETAPE 2 : (bulletins de participation)

-la participant doit compléter un bulletin de participation disponible chez les commerçants participants

-et le déposer chez ces commerçants afin de participer au tirage au sort final qui désignera les gagnants de bons d'achat.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois lors du tirage au sort. Si lors du tirage son nom est sélectionné plusieurs fois, il ne lui sera attribué que le premier lot pour lequel il a été sélectionné. Les autres lots seront remis en jeu.

La participation ne sera prise en compte que **si tous les critères de sélection (ci-dessus) sont remplis.**

La participation au tirage au sort s'effectue exclusivement par le biais des bulletins de participation.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site, et doit pouvoir justifier de son identité. Le cas échéant, sa participation sera annulée.

La date limite de participation est fixée au 30 juin 2024 à 19 heures, heure française.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

A la fin de la période de jeu, les bulletins de participations seront récupérés chez les commerçants afin de procéder au tirage au sort sous la responsabilité de la société organisatrice, avec deux des membres de son bureau et les salariées : le 4 juillet à 12h.

34 gagnants seront tirés au sort pour une valeur totale de 1800€.

La date et l'heure du Tirage au sort pourront être décalées.

Les résultats seront publiés sur nos réseaux sociaux, site internet dans la semaine suivant le tirage. Les gagnants seront contactés dès le lendemain du tirage.

Chaque gagnant autorise l'Association OCA DU BASSIN DE LACQ à publier son nom sur Internet, et éventuellement dans la presse.

Article 5 : DOTATIONS ET ACHEMINEMENT DES LOTS

Pour le jeu en boutique (chez les commerçants participants) :

51 goodies par commerçants sont à gagner soit 3100 goodies pour une valeur totale de 986€HT : maquillages supporter, lunettes supporter, porte-verre, bâtons supporter, éventails, sifflets.

Lorsque le participant tire un ticket jeu, il sait de suite s'il a gagné et repart avec son lot.

Pour le tirage au sort :

1800€ de bons d'achat* avec : 2 gagnants de 300€ - 2 gagnants de 150€ - 10 gagnants de 50€ - 20 gagnants de 20€. Soit 34 gagnants.

*Les bons cadeaux ne peuvent être dépensés que chez les adhérents de l'association participants à l'opération et aucune somme d'argent ne peut restituée par quelconque organisme ou entreprise. Le bon cadeau n'est ni remboursable ni échangeable. Ces bons seront valables jusqu'au 31/12/2024.

Les bons d'achat seront gagnés de manière aléatoire selon le tirage au sort réalisé le 4 juillet à 12h dans le local de l'office de commerce et de l'artisanat du bassin de Lacq, 15 Place du Béarn à Mourenx, 64150.

Ce dernier sera réalisé en présence de 2 membres du Bureau de l'association, et des salariées. Les gagnants seront contactés dès le lendemain du tirage.

Le bon cadeau est valable uniquement chez les commerçants membres de l'OCA. Il est valable dans la limite de la date indiquée dessus. Il ne peut être utilisé que pour le paiement de biens ou de services et il ne peut en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, le crédit sur le compte ou sur une carte, ni cédé à titre onéreux. Il ne peut être remplacé en cas de perte, de vol ou à expiration de la date de validité, ni échangé, ni vendu. Un produit ou un service obtenu par ce bon cadeau ne peut faire l'objet d'aucun escompte. L'OCA du Bassin de Lacq ne pourrait être tenu responsable de sa perte ou de son vol. Les bons cadeaux ne peuvent être acceptés pour tout achat supérieur à 3000€ (art.1649 du CGI). Ce titre est valable sous réserve : des conditions d'acceptation propres à chaque adhérent, de règlementations spécifiques pouvant empêcher le paiement à l'aide de tels titres, d'éventuelles mentions restrictives mentionnées au recto. Ce titre peut être utilisé en complément de tous les moyens de paiement accepté par l'adhérent. Ce bon cadeau est émis et distribué par l'Office de Commerce et d'Artisanat du Bassin de Lacq, association loi 1901, 15 place du Béarn - 64150 Mourenx (SIRET 79274687700010). **Les bons cadeaux perdus, volés ou périmés ne sont ni échangés ni remboursés.**

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail...)

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. (Une copie de la pièce d'identité peut être demandée)

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou de non-acheminement imputable aux services postaux.

Article 6 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, sa photo, ainsi que l'indication de sa ville et son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site internet, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément au présent règlement.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations pourront être utilisées par l'OCA à des fins commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse mail : ocabassinlacq@gmail.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site et réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 8 : RESPONSABILITE – LITIGE - RECLAMATIONS

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le lot.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de l'OCA du Bassin de Lacq et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

L'Association OCA du Bassin de Lacq sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé au bureau de l'OCA du Bassin de Lacq à Mourenx. Il est également consultable sur le site internet de l'association www.oca-bassinlacq.fr. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Association OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU BASSIN DE LACQ

ANNEXE :

Liste des adhérents participants : (à retrouver sur www.oca-bassinlacq.fr)

AMARILYS	FLEUR DE PEAU	MILLE ET UNE SAVEURS
ATMOSPHERE PISCINE	HAPPY COIFFURE	MOBILUS REPARO
AU COIN COSY	I.P.S. 64 - Informatique Plus Services 64	MON e INSTITUT
AUBERGE DES ROSES	INSTANT BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE	MONEIN'S TANT GOURMAND
AUX DÉLICES DES PÂTURES	LA CAVE DE FEBUS	O POTAGER 2 PAPA
BEARN INFORMATIQUE	LA VIE EN FLEURS	PHOTONAT'ON PHOTOGRAPHIES
BISTROT M	LAFOURCADE PHOTOGRAPHES	PIZZ'ADHOC
BOUCHERIE CAMGUILHEM	L'AGAPANTHE	POISSONNERIE BORDE
BOUCHERIE DE LACQ	L'AGAPANTHE	POISSONNERIE BORDE ARTIX
BOUCHERIE DU SAUBESTRE	L'ARTISIENNE	RESTAURANT DES VOYAGEURS
BOULANGERIE S. REIZABAL	L'Atelier d'Adélaïde	Restaurant PANACAU
C. DOLCI	LC COIFFURE	ROGA FRANCE
CARREFOUR EXPRESS MONEIN	LE CABANON	SALON IMAGINA TIF
CHEZ DACH	LE COCON	SARL A NOSTE
CLECORDOPRO CORDONNERIE ARTIX	LES BELLES BINOCLES	SARL CAZENAVE MOTOCULTURE
CONFRÉRIE DU JURANÇON	LES MICHES MONEINCHONNES	TENTATIONS BIJOUX ET MONTRES
COUPE TOUT'TOUT	LES SAVEURS DU COIN	TUHEIL MARYSE
CRAZY CANARD	L'ESTAMINET	UNE PAUSE S'IMPOSE
D'UN COIN A L'AUTRE	LO TIRA CAP	VINS ET DÉLICES
EFFETS DE MARQUES	MAISON DE LA PRESSE	WARUNG RADJA